

## AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- autorisation numéro 2024 – 05 -

---

Pétitionnaire : SHEM-ENGIE – Usine d’Artouste représentée par Mme Mégane DUFAUR, sous-  
cheffe de groupement  
Adresse : 64440 LARUNS  
Nature de la demande : survol  
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d’Ossau  
Dossier suivi par Sophia MUNRO, Service Connaissance et Gestion des Patrimoines

---

### La Directrice de l’établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l’Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l’adaptation de la délimitation et de  
la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de  
l’environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : DEVN0826308D),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc  
national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu l’arrêté du 20 mars 2012 portant application de l’article R.331-19-2 du code de  
l’environnement (NOR : DEVL120758A),

Vu la demande d’autorisation spéciale de survol déposée le 19 janvier 2024 par la société  
SHEM – Usine d’Artouste représentée par Mme Mégane DUFAUR, sous-cheffe de  
groupement,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux  
dispositions des textes susvisés,

### ARRETE

#### Article 1 – Survol autorisé

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise la société SHEM – Usine  
d’Artouste, représentée par Mme Mégane DUFAUR, à organiser un survol du cœur du Parc  
national des Pyrénées pour procéder à des opérations d’exploitation sur des installations  
hydroélectriques.

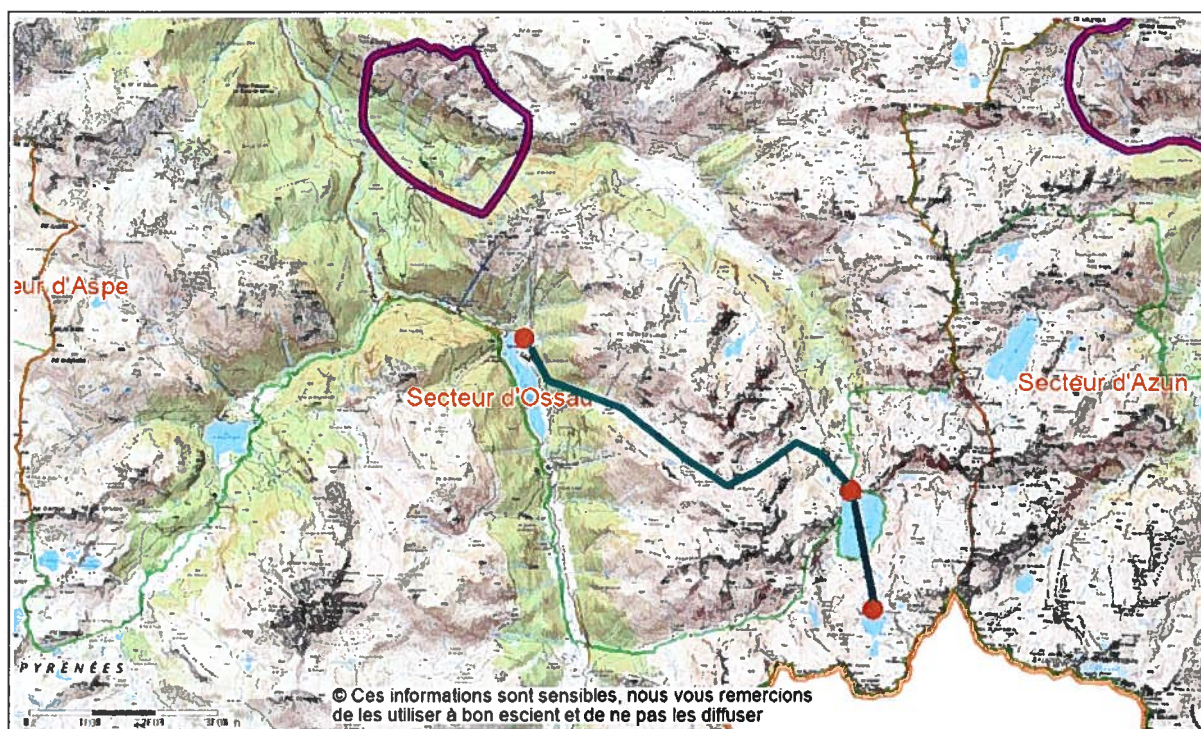
Le survol s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Date du survol : 24 janvier 2024
- Points de départ/arrivée :
  - 09 h 00 - DZ de Fabrèges à DZ d'Arrémoulit et DZ lac d'Artouste
  - 15 h 30 - DZ lac d'Artouste et DZ d'Arrémoulit à DZ de Fabrèges
- Objet du survol : opérations d'exploitation d'installations hydroélectriques
- Nombre de rotations : 6
- Moyens aériens : JET SYSTEM

En cas d'impossibilité de réaliser le vol à la date indiquée, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

## Article 2 – Prescriptions particulières sur la zone cœur du Parc national des Pyrénées et préconisations en zone d'adhésion

Pour ce survol, l'accès aux DZ du lac d'Artouste et d'Arrémoulit se feront par le vallon du Lurien, avec un vol le plus haut possible et dans l'axe du vallon.



Les Zones de Sensibilité Majeure (ZSM) présentes le long de la vallée doivent être contournées lors de l'acheminement de l'appareil sur site.

Pour le Vautour percnoptère : de Nature En Occitanie, mandatée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Sandy GARANDEAU – Nature En Occitanie - Chargée de mission Conservation - Médiation Pyrénées - Plan National d'Action Vautour percnoptère - Tel : 07.50.04.89.54 - [s.garandeau@natureo.org](mailto:s.garandeau@natureo.org))

#### Article 4 – Contrôles

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

#### Article 5 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

#### Article 6 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr).

Fait à Tarbes, le 19 janvier 2024

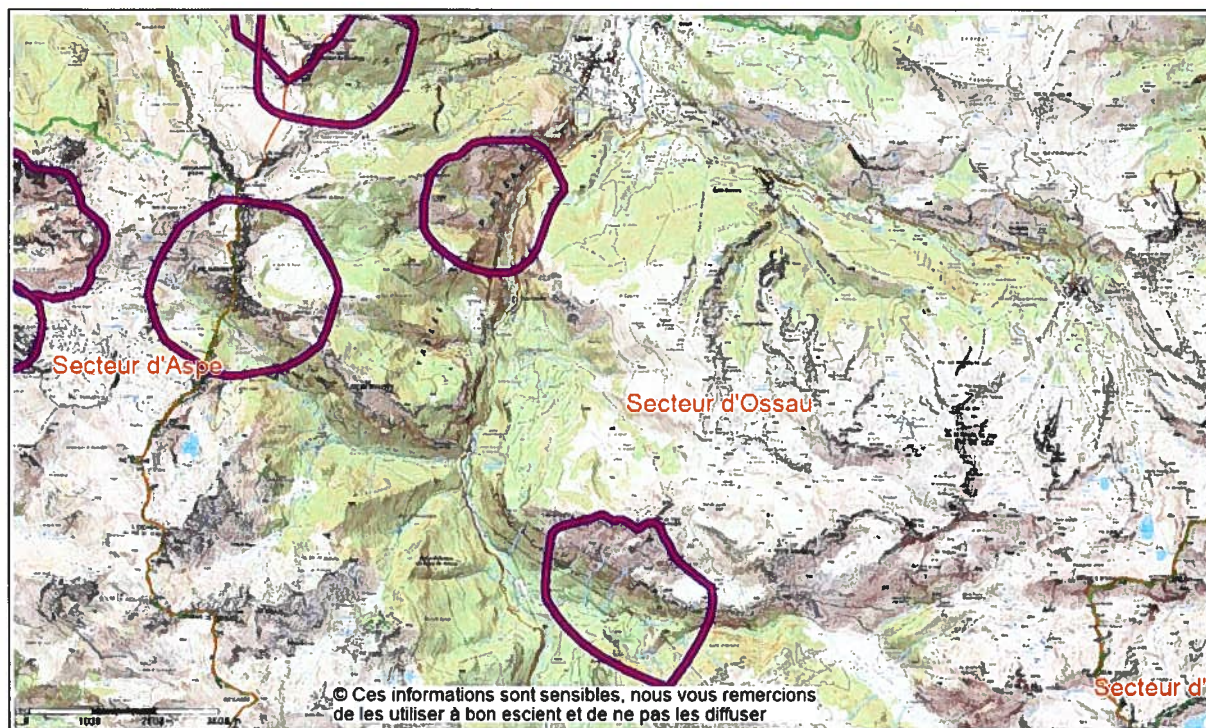
La Directrice du Parc national des Pyrénées, ✓

Melina ROTH



Copie : UT Béarn / secteur Ossau

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Les consignes de vol habituelles s'appliquent :

### **Préconisations en Aire d'Adhésion**

#### **Evitement des ZSM actives**

Vol le plus haut possible

Vol dans l'axe des vallées

Evitement des lisières forestières (300 m) et arbres isolés

Evitement des barres rocheuses (300 m)

Atterrissages et décollages les plus verticaux possible

### **Prescriptions en Zone Cœur**

Evitement des ZSM actives

**Vol le plus haut possible**

Vol dans l'axe des vallées

**Evitement des lisières forestières (300 m) et arbres isolés**

Evitement des barres rocheuses (300 m)

Evitement des franchissements au raz des crêtes

Atterrissages et décollages les plus verticaux possible

Pas de vol en rase motte

Pour tout survol ne pouvant éviter les ZSM, le pétitionnaire prendra l'attache :

Pour le Gypaète barbu : de la LPO-Pyrénées Vivantes, mandatée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Hélène LOUSTAU - LPO Pyrénées Vivantes - Chargé de Conservation & Médiation – Plan National d'Action Gypaète barbu - Tel : 07.83.82.32.09 – [helene.loustau@lpo.fr](mailto:helene.loustau@lpo.fr))